Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 035-213502149-20260526-2026_033-DE

République Française **Commune de Parcé**

Département d'Ille et Vilaine **35210**

L'an deux mille-vingt-six, le 26 mai à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Parcé, sur la convocation du 21 mai 2026 qui leur a été adressée par M. le Maire conformément aux articles L2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie de Parcé. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent LEGENDRE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**
Nombre de conseillers présents : **15**
Nombre de conseillers municipaux votants **: 15**

Etaient présents :
LEGENDRE Laurent - BOURSERIE Evelyne - SADOT Jackie - LEFEUVRE Isabelle - BOUFFORT Patrick - ALEXANDRE Martine - GONTRAN Pascal – LEGEAI Jérôme – RONDIN David – BRAUD Maryline – DODARD Laëtitia - COURTEMANCHE Thomas - GUILLEUX Nicolas – HENRY Béatrice - DELAUNAY Marie.
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents avec procuration de pouvoir :

Etaient absents sans procuration de pouvoir :

Date de la convocation : 21/05/2026
Date d'affichage : 21/05/2026

A été nommée secrétaire de séance : Mme LEFEUVRE Isabelle.

Délibération n°2026-033

Objet : **Agence locale de l'énergie : désignation des représentants.**

Affaire inscrite à l'ordre du jour

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5711-7,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants communaux à l'agence locale de l'énergie ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur GONTRAN Pascal représentant titulaire à l'agence locale de l'énergie,
- **DÉSIGNE** Monsieur SADOT Jackie représentant suppléant à l'agence locale de l'énergie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à communiquer les noms et coordonnées des représentants désignés ci-dessus à l'agence locale de l'énergie.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent LEGENDRE

MAIRIE DE PARCÉ 35210

Le Maire
Laurent LEGENDRE

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.